



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal

Partie 1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_108-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_108 : Assemblées / Commission de délégation de service public (CDSP) - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_108-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_108 : Assemblées / Commission de délégation de service public (CDSP) - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES :

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que cette commission est composée lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'article D1411-3 du CGCT qui précise que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L1411-5 du CGCT, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu l'article D1411-4 du CGCT qui précise que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Vu l'article D1411-5 du CGCT qui précise que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°2020_082 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 « Assemblées / Commission de délégation de service public (CDSP)/ Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres » et fixant ce délai au mardi 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant qu'aucune liste n'a été déposée dans le délai fixé par la délibération susvisée ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - FIXER dès à présent les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public de la manière suivante :

- les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- les listes devront être remises à Monsieur le Président d'ACCM le mercredi 23 septembre 2020 avant la fin de la séance de ce conseil communautaire en distinguant les candidats titulaires des candidats suppléants ;

2 - CONFÉRER à cette commission d'appel d'offres un caractère permanent ;

3 - PRÉCISER que les membres de cette commission de délégation de service public seront élus en fin de séance du conseil communautaire d'ACCM du

23 septembre pour la durée du mandat restant.

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_108-DE

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_109-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_109 : Assemblées / Commission d'appel d'offres (CAO) - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire, Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_109-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_109 : Assemblées / Commission d'appel d'offres (CAO) - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES :

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que cette commission est composée lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'article D1411-3 du CGCT qui précise que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L1411-5 du CGCT, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu l'article D1411-4 du CGCT qui précise que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Vu l'article D1411-5 du CGCT qui précise que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°2020_081 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 « Assemblées / Commission d'appel d'offres / Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres » et fixant ce délai au mardi 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant qu'aucune liste n'a été déposée dans le délai fixé par la délibération susvisée ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - FIXER dès à présent les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

- les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- les listes devront être remises à Monsieur le Président d'ACCM le mercredi 23 septembre 2020 avant la fin de la séance de ce conseil communautaire en distinguant les candidats titulaires des candidats suppléants ;

2 - CONFÉRER à cette commission d'appel d'offres un caractère permanent ;

3 - PRÉCISER que les membres de cette commission d'appel d'offres seront élus en fin de séance du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre pour la durée du mandat restant.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_110-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_110 : Assemblées / délégations au bureau communautaire

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_110-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_110 : Assemblées / délégations au bureau communautaire

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

L'article L 5211-10 du CGCT stipule que le bureau communautaire peut recevoir délégation d'attribution de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Considérant qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au bureau communautaire ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DÉLÉGUER au bureau communautaire les attributions suivantes, qui feront l'objet de délibérations :

Marchés publics, accords-cadres, conventions et autres contrats

- adoption des contrats, conventions et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 700 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Foncier

- procéder aux acquisitions et cessions immobilières pour les montants inférieurs ou égaux à 75 000 € HT

Finances

- admissions en non-valeur

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS,

LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES,
MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA,
QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020



ID : 013-241300417-20200923-CC2020_110-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_111-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_111 : Mobilités et déplacements / Création d'un nouveau titre de transport : le Pass Télétravail

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_111-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_111 : Mobilités et déplacements / Création d'un nouveau titre de transport : le Pass Télétravail

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu la délibération CC n°2018_002 du 13 février 2018 relatif à la délégation de service public du réseau de transport public urbain, choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public ;

Suite à la crise sanitaire, les habitudes de déplacement des usagers ont changé, avec notamment un recours plus fréquent au télétravail. De ce fait, l'usage des transports en commun n'est plus quotidien pour certains usagers.

Ainsi, il est proposé de créer un nouveau titre de transport « Pass télétravail ». 2 formules seront proposées aux usagers : 20 voyages durant un mois au prix de 12,80 € et 30 voyages durant un mois au prix de 16,80 €. L'abonnement mensuel classique proposant un nombre illimité de voyages durant un mois coûte lui 20 €. Un rechargement de 20 voyages classiques (sans date limite d'utilisation) revient à 16 € et 24 € pour 30 voyages. Ainsi, ce pass télétravail offre des réductions à la fois aux habitués de l'abonnement mensuel mais aussi aux habitués des titres rechargeables. Pour ces derniers, le pass télétravail permettra de les fidéliser.

La création de ce nouveau titre est sans impact financier pour ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise en place du pass télétravail et de ses deux formules (20 et 30 voyages durant 1 mois),

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_112-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_112 : Mobilités et Déplacements/ prise en charge de l'abonnement annuel jeune de la Métropole des étudiants ACCM à destination d'Aix-en-Provence

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_112-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_112 : Mobilités et Déplacements/ prise en charge de l'abonnement annuel jeune de la Métropole des étudiants ACCM à destination d'Aix-en-Provence

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Des modifications substantielles de l'offre de mobilité à destination d'Aix-en-Provence au départ de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ont été mises en place. Les étudiants et les apprentis rémunérés jusqu'à 26 ans inclus doivent être en possession d'un titre ZOU et d'un titre annuel jeune métropolitain, car des points de correspondances entre les deux réseaux ont été créés, ce qui leur engendre des coûts supplémentaires ;

ACCM se mobilise pour les jeunes de son territoire en apportant une aide financière aux étudiants résidant sur le territoire ACCM qui se rendent à Aix-en-Provence dans le cadre de leurs études et ce, afin de mener une politique incitative de report modal vers les transports en commun afin de limiter les émissions de CO2, de rétablir une situation d'égalité entre les étudiants, mais également de maintenir leur pouvoir d'achat ;

Il est proposé de mettre en place une prise en charge pour le titre abonnement annuel jeune à la Métropole de 210 €, sur présentation à ACCM :

- de la preuve d'achat du titre
- d'un justificatif de domicile
- de la carte étudiant ou certificat de scolarité
- d'un relevé d'identité bancaire

Les documents nécessaires pour constituer le dossier seront téléchargeables sur le site internet d'ACCM, et la fourniture des pièces justificatives pourra se faire de façon dématérialisée.

Le coût prévisionnel annuel est estimé à 20 000 euros (base 2019).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la prise en charge du titre abonnement annuel jeune pour les étudiants du territoire ACCM se rendant à Aix-en-Provence ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget annexe.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020



ID : 013-241300417-20200923-CC2020 112-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_113-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_113 : Assemblées / Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône (SYMADREM) - Modification de la délibération n° 2020_096 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_113-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_113 : Assemblées / Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône (SYMADREM) - Modification de la délibération n° 2020_096 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SYMADREM a pour objet la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui lui a été transférée par les EPCI à fiscalité propre membres du SYMADREM, sur le territoire dit « grand delta du Rhône » tel que défini dans le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (grand delta), en application de l'article L5211-61 du CGCT et dont les limites figurent à l'article 3 des statuts du SYMADREM annexés à la présente délibération.

Considérant que par délibération n° 2020_096 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 Madame Laurie PONS et Messieurs Roland CHASSAIN, Pierre RAVIOL, Lucien LIMOUSIN, Christian GILLES, Jean-Michel JALABERT ont été désignés représentants d'ACCM au comité syndical du SYMADREM ;

Considérant que Monsieur Lucien LIMOUSIN est représentant du département des Bouches du Rhône au comité syndical du SYMADREM et qu'il ne peut siéger à deux titres différents dans cette même instance, il convient de procéder à la désignation pour ACCM d'un autre représentant titulaire au comité syndical du SYMADREM.

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation du représentant d'ACCM titulaire appelé à siéger au comité syndical du SYMADREM en remplacement de Monsieur Lucien LIMOUSIN ;

Est candidat pour le poste de titulaire :

- Monsieur Fabien BOUILLARD

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Fabien BOUILLARD est désigné représentant titulaire d'ACCM appelé à siéger au comité syndical du SYMADREM en remplacement de Monsieur Lucien LIMOUSIN

Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône (SYMADREM)	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Roland CHASSAIN	Monsieur Christian GILLES
Monsieur Pierre RAVIOL	Monsieur Jean-Michel JALABERT
Monsieur Fabien BOUILLARD	Madame Laurie PONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_114-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_114 : Assemblées / Société d'économie mixte du pays d'Arles (SEMPA) - Modification de la délibération n°2020_098 du 30 juillet 2020 portant désignation d'un représentant d'ACCM

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_114-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_114 : Assemblées / Société d'économie mixte du pays d'Arles (SEMPA) - Modification de la délibération n°2020_098 du 30 juillet 2020 portant désignation d'un représentant d'ACCM

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu le Code général des collectivités (CGCT) ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération 2010-51 du 23 mars 2010 relative à l'entrée de la communauté d'agglomération au capital de la société d'économie mixte du pays d'Arles (SEMPA) ;

Vu la délibération n°2020_098 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 30 juillet 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil administration (CA) de la SEMPA ;

Considérant que, selon l'article L. 1522-1 du CGCT, une société d'économie mixte revêt la forme d'une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce ;

Considérant que, selon l'article R 225-19 du Code de commerce, en cas d'absence de l'administrateur, celui-ci peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2020_098 du 30 juillet 2020 en retirant la désignation de Monsieur Max Ouvrard en tant que représentant suppléant au sein du conseil d'administration de la SEMPA et d'autoriser Monsieur Hervé Mistral à participer à l'assemblée générale de la SEMPA en complément de sa participation au conseil d'administration ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - PROCÉDER au retrait de la désignation du membre suppléant Monsieur Max Ouvrard appelé à siéger au conseil d'administration de la Société d'économie mixte du Pays d'Arles désigné par délibération n°2020_098 du 30 juillet 2020 ;

2 - AUTORISER Monsieur Hervé Mistral à participer à l'assemblée générale de la SEMPA en complément de sa participation au conseil d'administration ;

Société d'économie mixte du Pays d'Arles (SEMPA)

Monsieur Hervé MISTRAL

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET

REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_114-DE

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_115-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_115 : Assemblées / candidature d'un représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au poste de Président de la Société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA)

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SPLPA

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_115-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_115 : Assemblées / candidature d'un représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au poste de Président de la Société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA)

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°2015-08 du 27 janvier 2015 portant création de la Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA) ;

Vu la délibération n°2020_097 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants suivants au sein de la SPLPA : Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Lucien LIMOUSIN, Fabien BOUILLARD, Rémy JACQUOT, Hervé MISTRAL, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS et Mandy GRAILLON appelés à siéger au conseil d'administration de la SPLPA ;

Conformément aux statuts de la SPLPA il convient d'autoriser un des conseillers communautaires d'ACCM désignés ci-dessus, à être candidat au poste de Président de la SPLPA et à accepter la fonction au nom d'ACCM en cas d'élection à ce poste ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER Sophie ASPORD à être candidate au poste de Président de la SPLPA et à accepter la fonction au nom d'ACCM en cas d'élection à ce poste ;

2 - AUTORISER Sophie ASPORD à participer à l'assemblée générale de la SPLPA ;

3 - PRÉCISER que le conseil d'administration pourra prévoir une rémunération pour ses administrateurs ; dans ce cas de figure lesdites rémunérations devront être préalablement autorisées par délibération ultérieure de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_116-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_116 : Assemblées / Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) / désignation des représentants des associations / modification de la délibération n°2020_083 du 30 juillet 2020 : remplacement d'un membre du collège des élus

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_116-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_116 : Assemblées / Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) / désignation des représentants des associations / modification de la délibération n°2020_083 du 30 juillet 2020 : remplacement d'un membre du collège des élus

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1413-1 : les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu la délibération n° 2005-55 du 10 mai 2005 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette portant création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL);

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette commission est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la CCSPL est composée, en plus du président, de 13 conseillers communautaires ainsi que de représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de cette commission ;

Considérant que les 13 conseillers communautaires suivants ont été désignés par délibération n° 2020_083 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 : Jean-Michel JALABERT, Valérie MARTEL-MOURGUE, Marie-Rose LEXCELLENT, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Christophe LAUFRAY, Lucie BARZIZZA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Gérard QUAIX et Paule BIROT-VALON.

Considérant la demande de Monsieur Roland Chassain de ne plus faire partie du collège des élus de la CCSPL, il convient de désigner un autre membre ;

Conformément à l'article L.2121-21: Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Conformément à l'article L 1413-1 du CGCT les représentants des associations locales qui siègent au sein de cette commission doivent être nommément désignés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - PROCÉDER à la désignation d'un membre du collège des élus en remplacement de Monsieur Roland Chassain ;

Est candidat pour le poste :

- Monsieur Lucien Limousin

Conformément à l'article L.2121-21: Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Lucien Limousin est désigné membre du collège des élus de la commission consultative des services publics locaux.

2 - DÉSIGNER les représentants des associations locales suivantes à la commission consultative des services publics locaux :

Géraldine FRANÇOIS Centre Social les Oliviers (CSO), Régine LEROY Association des familles de la région d'Arles (AFRA), Sanaa GUELFOUT FSU, Yvon GALIANO CFDT, Yves HERGOUZE FO, Philippe BORRELY COBATY, Sylvie SEQUIER ATTAC, Catherine LEVRAUD CPIE, Annie AMAR UFC que choisir d'Arles et du Pays d'Arles, Marie GRANIER Petit à Petit, Marie-Louise LATTANZIO Union locale CGT ;

3 - PRÉCISER que le règlement intérieur de la CCSPL, en annexe de la présente délibération, demeure applicable.

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	
Collège des élus	Collège des associations
Monsieur Patrick de CAROLIS Président de droit	Géraldine FRANÇOIS Centre Social les Oliviers (CSO)
Monsieur Jean-Michel JALABERT	Régine LEROY Association des familles de la région d'Arles (AFRA)
Madame Valérie MARTEL-MOURGUES	Sanaa GUELFOUT FSU
Madame Marie-Rose LEXCELLENT	Yvon GALIANO CFDT
Monsieur Lucien LIMOUSIN	Yves HERGOUZE FO
Monsieur Christian GILLES	Philippe BORRELY COBATY
Madame Laurie PONS	Sylvie SEQUIER ATTAC
Madame Marie-Amélie FERRAND- COCCIA	Catherine LEVRAUD CPIE
Monsieur Christophe LAUFRAY	Annie AMAR UFC que choisir d'Arles et du Pays d'Arles
Madame Lucie BARZIZZA	Marie GRANIER Petit à Petit
Madame Mandy GRAILLON	Marie-Louise LATTANZIO Union locale CGT
Madame Annie GUIGUE	
Monsieur Gérard QUAIX	
Madame Paule BIROT-VALON	

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET,
 BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI,
 DELLANEGRA, FARENG, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE,
 IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS,
 LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES,
 MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA,
 QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_117-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_117 : Assemblées / Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Désignation des membres

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAÏ, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_117-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_117 : Assemblées / Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Désignation des membres

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

La commission intercommunale des impôts directs d'ACCM a été créée le 13 décembre 2011.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président d'ACCM (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 du CGI dispose que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du paragraphe 2 de l'article 1650 du CGI doit également être respecté : la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il appartient cependant à l'organe délibérant de proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants à partir de laquelle le directeur départemental des Finances publiques désignera les 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Conformément à l'article 1650 A du code général des impôts cette liste est établie sur proposition des communes membres d'ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROPOSER la liste de 20 commissaires titulaires et la liste de 20 commissaires suppléants, selon la répartition suivante : Arles 6 titulaires et 6 suppléants, Tarascon 4 titulaires et 4 suppléants, Saint-Martin-de-Crau 4 titulaires et 4 suppléants, Boulbon 2 titulaires et 2 suppléants, Les Saintes-Maries-de-la-Mer 2 titulaires et 2 suppléants, Saint-Pierre-de-Mézoargues 2 titulaires et 2 suppléants telles que présentées dans les tableaux ci-dessous, listes qui seront transmises au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Liste de 20 commissaires titulaires		
Nom	Prénom	Commune
RAMON	Vincent	Saint-Martin-de-Crau
D'AMBOISE	Thierry	Saint-Martin-de-Crau
LEXTRAIT	Alfred	Saint-Martin-de-Crau
LECLUSE	Jacques	Saint-Martin-de-Crau
MOMPEURT	François Bernard	Boulbon
GILLES	Catherine	Boulbon
PAC	Patrick	Les Saintes-Maries-de-la-Mer
GONNET	Martine	Les Saintes-Maries-de-la-Mer
LIMOUSIN	Lucien	Tarascon
BOUILLARD	Fabien	Tarascon
AYME- MACCHI	Nathalie	Tarascon
CORREARD	Guy	Tarascon
LAFFORGUE	Sophie	Saint-Pierre-de-Mézoargues
SERVAN SCHREIBER	Virginie	Saint-Pierre-de-Mézoargues
GUIBAUD	Henri	Arles
FAURE	Geneviève	Arles
POISSON	Michel	Arles
VELLY	Yvette	Arles
VALETTE	Danielle	Arles
QUAIX	Michelle	Arles

Liste de 20 commissaires suppléants		
Nom	Prénom	Commune
DELENAT	Josette	Saint-Martin-de-Crau
LESCOT	Frédéric	Saint-Martin-de-Crau
CHAPUT	Ghislaine	Saint-Martin-de-Crau
VINCENTELLI	Geneviève	Saint-Martin-de-Crau
MAFFEI	Pascal	Boulbon
AMY	Renée	Boulbon
FOUR	André	Les Saintes-Maries-de-la-Mer
GIRAN	Albert	Les Saintes-Maries-de-la-Mer
DEMISSY	Francis	Tarascon
PLANTEY	Aude	Tarascon
MANNONI	Serge	Tarascon
ARCHET	Robert	Tarascon
DE CAMARET	Xavier	Saint-Pierre-de-Mézoargues
RAOUX	Robin	Saint-Pierre-de-Mézoargues
LYON	Pierre	Arles
HERRERA	Georges	Arles
PARRA	Amandine	Arles
DE LA ROSA	Rosiane	Arles
TEMPIER	Bernadette	Arles
TRINH	Claude	Arles

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_118-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_118 : Assemblées / désignation de deux élus communautaires pour siéger à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement situées sur la commune de Tarascon

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_118-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_118 : Assemblées / désignation de deux élus communautaires pour siéger à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement situées sur la commune de Tarascon

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L125-2-1 et R 125-8-2 du Code de l'environnement ;

Les sociétés Fibre Excellence (usine de fabrication de pâte à papier) et SEDE Environnement (centre de compostage de boues) situées à Tarascon sont des installations classées soumises à autorisation, dont les exploitations respectives sont susceptibles de générer des nuisances olfactives ressenties par les riverains de ces dernières.

Conformément aux dispositions de l'article L125-2-1 du Code de l'environnement, le préfet a décidé de créer une commission de suivi de site (CSS) pour ces deux sites.

En conséquence et conformément à l'article R125-8-2 du code précité, ACCM doit désigner en conseil communautaire deux de ses membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger à cette commission de suivi au titre du collègue « *élus des collectivités territoriales ou d'établissement public de coopération intercommunale concernés* ».

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant appelés à siéger à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement situées sur la commune de Tarascon ;

Est candidat pour le poste de titulaire :

Monsieur Lucien LIMOUSIN

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné délégué titulaire à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement situées sur la commune de Tarascon.

Est candidat pour le poste de suppléant :

Monsieur Olivier DEBICKI

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Olivier DEBICKI est désigné délégué suppléant à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement situées sur la commune de Tarascon.

Les délégués titulaire et suppléant à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement situées sur la commune de Tarascon sont donc les suivants :

Titulaire :

Monsieur Lucien LIMOUSIN

Suppléant :

Monsieur Olivier DEBICKI

Commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE Environnement	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Lucien LIMOUSIN	Monsieur Olivier DEBICKI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_119-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_119 : Assemblées / désignation du représentant d'ACCM au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE-PACA)

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_119-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_119 : Assemblées / désignation du représentant d'ACCM au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE-PACA)

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Le Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE-PACA) est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet de développer et d'organiser la production et l'utilisation d'information géographique numérique sur l'ensemble de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ses actions sont conduites en partenariat avec les organismes et structures concernés et tout particulièrement avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les structures d'enseignement et de recherche.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est membre adhérent de l'association CRIGE-PACA et que ces membres sont regroupés en trois collèges ;

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller communautaire en tant que membre au sein du deuxième collège composé de représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale, ce collège désignera six représentants à l'assemblée générale ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation d'un conseiller communautaire d'ACCM en tant que membre au sein du deuxième collège des membres adhérents du CRIGE-PACA, collège composé de représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale ;

Est candidat pour le poste :

- Monsieur Rémy JACQUOT

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou

dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur Rémy JACQUOT est désigné membre au sein du deuxième collège des membres adhérents composé de représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale du CRIGE-PACA.

Le membre d'ACCM au sein du deuxième collège des membres adhérents du CRIGE-PACA est le suivant :

- Monsieur Rémy JACQUOT

**Centre régional de l'information géographique
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
(CRIGE-PACA)**

Monsieur Rémy JACQUOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_120-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_120 : Assemblées / désignation des représentants d'ACCM à Provence promotion

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_120-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_120 : Assemblées / désignation des représentants d'ACCM à Provence promotion

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2008-108 du 1^{er} juillet 2008 relative à l'adhésion d'ACCM à Provence promotion ;

Provence promotion est une association créée à l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence et du conseil général des Bouches-du Rhône, ayant pour vocation la concertation, l'animation et le suivi des implantations économiques, ainsi que la promotion en France et à l'étranger du territoire départemental.

Le conseil d'administration est composé de 26 sièges, répartis en 4 collèges :

- CCI Marseille Provence et conseil général des Bouches-du Rhône
- institutions territoriales
- partenaires opérationnels / acteurs institutionnels du développement et de l'aménagement
- milieux économiques / entreprises

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant d'ACCM au conseil d'administration de Provence promotion, dans le collège « institutions territoriales ».

Sont candidats pour le poste de titulaire :

- Monsieur Jean-Michel JALABERT
- Madame Olga MARTINEZ

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Michel JALABERT : 40 voix

- Madame Olga MARTINEZ : 2 voix

Monsieur Jean-Michel JALABERT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné représentant titulaire au conseil d'administration de Provence promotion, dans le collège « institutions territoriales ».

Sont candidats pour le poste de suppléant :

- Monsieur Christophe LAUFRAY

- Monsieur Olivier DEBICKI

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Ont obtenu :

- Monsieur Christophe LAUFRAY : 40 voix

- Monsieur Olivier DEBICKI : 2 voix

Monsieur Christophe LAUFRAY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné représentant suppléant au conseil d'administration de Provence promotion, dans le collège « institutions territoriales ».

Les représentants titulaire et suppléant au conseil d'administration de Provence promotion, dans le collège « institutions territoriales », sont donc les suivants :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Michel JALABERT

Suppléant

- Monsieur Christophe LAUFRAY

Provence promotion	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Michel JALABERT	Monsieur Christophe LAUFRAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_121-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_121 : Assemblées / Groupement des autorités responsables de transport (GART) / désignation des représentants

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_121-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_121 : Assemblées / Groupement des autorités responsables de transport (GART) / désignation des représentants

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

L'Association Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) fondée en 1980 conformément à la loi du 1er juillet 1901 a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de L'État et de l'Union européenne
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

Cette association se compose de membres adhérents. Pour être membre, il faut être autorité organisatrice de transport collectif ou autorité organisatrice de la mobilité.

Vu la délibération n°2018-014 du conseil communautaire d'ACCM du 13 février 2018 relative à l'adhésion au GART ;

Considérant que selon les statuts du GART il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, membres de l'assemblée générale, pouvant siéger au conseil d'administration ainsi qu'au bureau.

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant membres de l'assemblée générale, pouvant siéger au conseil d'administration ainsi qu'au bureau du GART ,

Est candidate pour le poste de titulaire :

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA est désignée représentante titulaire.

Est candidat pour le poste de suppléant :

Monsieur Jean-Michel JALABERT

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Jean-Michel JALABERT est désigné représentant suppléant.

Les représentants titulaire et suppléant sont donc les suivants :

Titulaire :

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Suppléant :

Monsieur Jean-Michel JALABERT

Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)	
Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA	Monsieur Jean-Michel JALABERT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_122-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_122 : Assemblées / désignation d'un représentant d'ACCM au sein de la commission consultative des déchets du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Alpes Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_122-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_122 : Assemblées / désignation d'un représentant d'ACCM au sein de la commission consultative des déchets du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires après consultation et enquête publique (SRADDET) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 octobre 2019 portant approbation du SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°19-603 du 16 octobre 2019 abrogeant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2019-451 du 28 novembre 2019 du président du Conseil régional PACA portant composition et modalités de fonctionnement de la Commission consultative des déchets du SRADDET ;

Considérant que le SRADDET se substitue au plan régional de prévention et de gestion des déchets conformément à l'article L 4251-7 du CGCT, que ce plan a été abrogé, conformément à l'article L 4251-7 du CGCT et que le SRADDET prévoit le maintien d'une instance gouvernementale intitulée « Commission consultative des déchets » pour assurer le suivi et l'évaluation de sa partie « déchets et économie circulaire » ;

Considérant que la commission consultative des déchets du SRADDET est répartie en quatre collèges, un collège « élus », un collège « État, institutions et chambres consulaires », un collège « éco-organismes et organisations professionnelles », un collège « associations » ;

Considérant qu'ACCM fait partie du collège des élus en tant que représentant des groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets et qu'il convient de désigner son représentant au sein de la commission consultative des déchets du SRADDET ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin

public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DESIGNER un représentant d'ACCM au sein de la commission consultative des déchets du SRADET.

Est candidate au poste de représentante :

- Madame Mandy GRAILLON

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Mandy GRAILLON est désignée représentante d'ACCM au sein de la commission consultative des déchets du SRADET.

<p style="text-align: center;">Commission consultative des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires</p>
<p style="text-align: center;">Madame Mandy GRAILLON</p>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_123-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_123 : Assemblées / Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) / désignation des représentants d'ACCM

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_123-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_123 : Assemblées / Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) / désignation des représentants d'ACCM

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2014 portant création de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 portant modification de la CDRNM ;

Considérant que la CDRNM a été créée en application de l'article R.565-5 du Code de l'environnement ;

Considérant que la CDRNM concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs et qu'elle a également un rôle consultatif sur les sujets des risques naturels majeurs, qu'elle est informée des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Considérant qu'elle est présidée par le préfet et composée de trois collèges en nombre de membres identiques :

- Collège 1 : des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;
- Collège 2 : des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnes qualifiées ;
- Collège 3 : des représentants des administrations et des établissements publics de l'État intéressés ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au collège 1 de cette commission ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux

tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au collège 1 de la commission départementale des risques naturels majeurs ;

Est candidat pour le poste de titulaire :

- Monsieur Pierre RAVIOL

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Pierre RAVIOL est désigné délégué titulaire appelé à siéger à la commission départementale des risques naturels majeurs ;

Le délégué titulaire à la commission départementale des risques naturels majeurs est donc le suivant :

- Monsieur Pierre RAVIOL

Est candidat pour le poste de suppléant :

- Monsieur Christian GILLES

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Christian GILLES est désigné délégué suppléant appelé à siéger à la commission départementale des risques naturels majeurs ;

Le délégué suppléant à la commission départementale des risques naturels majeurs est donc le suivant :

- Monsieur Christian GILLES

Les délégués titulaire et suppléant à la commission départementale des risques naturels majeurs sont donc les suivants :

- Monsieur Pierre RAVIOL

- Monsieur Christian GILLES

Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre RAVIOL	Monsieur Monsieur Christian GILLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_124-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_124 : Assemblées / Régie de quartier REGARDS -
Désignation des représentants

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_124-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_124 : Assemblées / Régie de quartier REGARDS -
Désignation des représentants

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'association Régie arlésienne de développement solidaire (REGARDS), labellisée « régie de quartier », a pour objet de concourir à l'insertion par l'activité économique des personnes qui s'adressent à elle, à l'amélioration du cadre de vie, à la récréation ou au renforcement du lien social sur les quartiers où elle intervient par :

- la création d'activités économiques,
- la prise en charge et le développement d'activités techniques et autres,
- la mise en place de services de proximité et de services collectifs, en favorisant la participation des habitants à la gestion de leurs quartiers et en promouvant par son action les valeurs de partage, de solidarité et de développement humain ;

Considérant qu'ACCM est membre de droit de l'association REGARDS et qu'il convient, selon ses statuts, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au conseil d'administration de l'association REGARDS.

Est candidate pour le poste de titulaire :

- Madame Mandy GRAILLON

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel

de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Mandy GRAILLON est désignée déléguée titulaire au conseil d'administration de l'association REGARDS.

La déléguée titulaire au conseil d'administration de l'association REGARDS est donc la suivante :

- Madame Mandy GRAILLON

Est candidat pour le poste de suppléant :

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA est désignée déléguée suppléante au conseil d'administration de l'association REGARDS.

La déléguée suppléante au conseil d'administration de l'association REGARDS est donc la suivante :

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Les déléguées titulaire et suppléante au conseil d'administration de l'association REGARDS sont donc les suivantes :

- Madame Mandy GRAILLON

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Régie arlésienne de développement solidaire (REGARDS)	
Titulaire	Suppléante
Madame Mandy GRAILLON	Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_125-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_125 : Assemblées / Mission locale du Delta - Désignation des représentants

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_125-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_125 : Assemblées / Mission locale du Delta - Désignation des représentants

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant que l'association Mission locale du Delta a pour objet, de développer des actions concertées de l'ensemble des partenaires (Europe, État, collectivités territoriales, partenaires économiques et sociaux, organismes de formation et milieu associatif) en direction des jeunes en difficulté professionnelle et sociale ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est membre de la mission locale du Delta et qu'il convient de désigner 4 délégués au collège des élus de l'association ;

Conformément à l'article L.2121-21 : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation de 4 membres appelés à siéger au collège des élus de l'association Mission locale du Delta.

Sont candidats pour les postes :

- Monsieur Jean-Michel JALABERT
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES
- Monsieur Christophe LAUFRAY
- Monsieur Erick SOUQUE

Conformément à l'article L.2121-21 : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Messieurs Jean-Michel JALABERT,

Christophe LAUFRAY et Erick SOUQUE sont désignés délégués au collège des élus de l'association Mission locale du Delta.

Les délégués au collège des élus de l'association Mission locale du Delta sont donc les suivants :

- Monsieur Jean-Michel JALABERT
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES
- Monsieur Christophe LAUFRAY
- Monsieur Erick SOUQUE

Mission locale du Delta
Monsieur Jean-Michel JALABERT
Madame Valérie MARTEL-MOURGUES
Monsieur Christophe LAUFRAY
Monsieur Erick SOUQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_126-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_126 : Assemblées / Association Transport Mobilité Solidarité
- Désignation des représentants

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_126-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_126 : Assemblées / Association Transport Mobilité Solidarité
- Désignation des représentants

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Considérant que l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS) a pour objet de développer l'accès aux transports et à la mobilité nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes, ainsi que des personnes en situation d'isolement, par différents outils dont :

- la mise à disposition de cyclomoteurs,
- la mise à disposition de voitures,
- le transport micro-collectif,
- le transport public routier de personnes,
- l'accompagnement individuel à la mobilité,
- des actions de prévention de sécurité routière.

Il est précisé que l'action de TMS vise principalement les personnes en difficulté, en recherche d'emploi, isolées, qui n'ont pas les moyens financiers de trouver au sein du secteur concurrentiel les solutions à leurs problèmes de mobilité ;

Considérant qu'ACCM est membre de l'association de TMS et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du collège des élus de l'association ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au collège des élus de l'association Transport Mobilité Solidarité.

Est candidate pour le poste de titulaire :

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA est désignée déléguée titulaire au collège des élus de l'association Transport Mobilité Solidarité.

La déléguée titulaire au collège des élus de l'association Transport Mobilité Solidarité est donc la suivante :

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Est candidat pour le poste de suppléant :

- Monsieur Erick SOUQUE

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur Erick SOUQUE est désigné délégué suppléant au collège des élus de l'association Transport Mobilité Solidarité.

Le délégué suppléant au collège des élus de l'association Transport Mobilité Solidarité est donc le suivant :

- Monsieur Erick SOUQUE

Les délégués titulaire et suppléant au collège des élus de l'association Transport Mobilité Solidarité sont donc les suivants :

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

- Monsieur Erick SOUQUE

Transport Mobilité Solidarité (TMS)	
Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA	Erick SOUQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**